

Supplément descriptif du certificat

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)



Code RNCP : 474

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Négociation et Relation Client

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet de technicien supérieur « Négociation et relation client » est un vendeur - manager commercial dont l'activité se caractérise par une démarche active en direction des clients.

Comme vendeur, il gère la relation client dans sa globalité, de la prospection jusqu'à la fidélisation, et contribue ainsi à la croissance profitable du chiffre d'affaires compatible avec une optique de développement durable.

Il inscrit son activité dans une logique de réseau en privilégiant le travail coopératif au sein d'une équipe commerciale.

Il maîtrise les technologies de l'information et de la communication spécifiques à son métier pour améliorer sa productivité commerciale.

Le titulaire de ce diplôme est la première interface entre l'entreprise et son marché. À ce titre, il participe à l'intelligence commerciale de l'organisation et contribue à l'efficacité de la politique commerciale.

En fonction de son expérience et de ses qualités, il peut devenir responsable d'une équipe commerciale, de taille variable selon l'organisation qui l'emploie.

Comme manager commercial, il organise l'activité de son équipe, fixe les objectifs à atteindre, stimule et contrôle les résultats.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du BTS NRC exerce ses activités dans toutes les entreprises commerciales ou de production dotées d'une force de vente interne ou externe.

Il intervient sur tout type de marché : produits de consommation courante ou biens intermédiaires, services.

appellations courantes : vendeur, manager commercial, attaché commercial, représentant

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1402 : Relation commerciale grands comptes et entreprises

D1408 : Téléconseil et télévente

D1403 : Relation commerciale auprès de particuliers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative	

Niveau et/ou domaine d'activité**III (Nomenclature de 1969)****5 (Nomenclature Europe)****Convention(s) :****Code(s) NSF :**

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juillet 2003 portant création du BTS Négociation et relation client Arrêté de modification du 9/01/06

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

- Communication commerciale
- Management et gestion d'activités commerciales
- Conduite et présentation de projets commerciaux
- Culture générale et expression
- Communication en langue vivante étrangère
- Economie, droit
- management des entreprises

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par candidature individuelle	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par expérience dispositif VAE	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :